

le temps de six ans et le prix annuel de 2,780 livres tournois, 2 fromages plaisantins du poids de 100 livres, ou, pour chacun desdits fromages, 20 livres, au choix du seigneur, 8 bichets de marrons et 12 fromages de Bresse, de bonne hauteur. Lesdites 2,780 livres seront portées par ledit Faichon audit lieu d'Amplepuis, à chaque fête de Saint-Jean-Baptiste et les fromages et marrons au chastel de Lignières, à chaque fête de Saint-Martin d'hiver. A défaut du paiement de toutes ces choses, ledit Faichon consent à être exécuté en ses biens par leur vente et exploitation et tenir prison partout où il sera appréhendé, hors lieu saint et de n'en sortir qu'à entière satisfaction. Il entretiendra les garennes d'Amplepuis et de la Goutte en bon état, comme il les prendra et les rendra bien et dûment garnies ; il rendra les terres et domaines de la Goutte ensemençés, comme ils sont de présent, prendra le bétail des métairies de la Goutte du nombre et qualité qu'il sera et le rendra de même. Il payera les gages aux officiers des terres et seigneuries comme les anciens fermiers, ne pourra instituer ni destituer aucun officier... Fait au château de la baronnie de Lignières, où Philibert de Beaujeu semble faire sa résidence habituelle.

Le 21 mai 1536, très haut et très puissant seigneur messire Philibert de Beaujeu, seigneur et baron de Lignières, Amplepuis, la Goutte et autres lieux, afferme à discrète personne messire Briand de Pomey, prêtre, et honnête personne Jehan de Pierrefeu, marchand de la paroisse d'Amplepuis, ses terres et seigneuries d'Amplepuis, la Goutte et Ranchal, contenant en ladite seigneurie d'Amplepuis le tènement du chastel vieux, le pré du Breuil, le tènement et domaine de la Goutte, le tènement et mas de Coussy, le mas et tènement de Rançon et de la Fay, avec